

Règlement du concours d'œuvre d'art public

Rénovation des Tennis de Rimouski District Saint-Robert

Table des matières

1.	Contexte administratif.....	3
2.	Contexte du concours d'art public.....	3
2.1	Les Tennis de Rimouski, dans le district Saint-Robert	3
2.2	Les organismes occupants	4
3.	Concours d'art public	5
3.1	Enjeux du concours.....	5
3.2	Contraintes	6
4.	Calendrier du concours	7
5.	Étapes de sélection du concours d'art public	7
5.1	Dépôt de candidature.....	7
5.2	Mode de sélection des artistes finalistes.....	8
5.3	Présentation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate	8
5.4	Critères de sélection des présentations des finalistes pour le choix de l'œuvre lauréate	8
5.5	Approbation du choix de l'œuvre lauréate	9
6.	Comité de projet.....	9
7.	Budget.....	9
7.1	Détails du budget pour la modélisation.....	10
7.2	Détails du budget pour l'œuvre d'art public	10
7.3	Montants pris en charge par la Ville de Rimouski	10
8.	Dispositions d'ordre général.....	10
8.1	Admissibilité	10
8.2	Clauses de non-conformité	11
8.3	Exclusion	11
8.4	Droits d'auteur	11
8.5	Clause linguistique	11
8.6	Consentement	12
8.7	Examen des documents	12
8.8	Responsables du concours d'art public	12
9.	Annexes.....	12

1. Contexte administratif

Pour la Ville de Rimouski, l'art public doit être une source de fierté qui contribue à l'expression et au rayonnement des multiples facettes de son identité culturelle et territoriale. Il doit également participer à la démocratisation des arts par la présence d'œuvres diversifiées et évocatrices pour les communautés dans lesquelles elles s'inscrivent, favorisant du même souffle le développement d'un sentiment d'appartenance. Enfin, l'art public doit se déployer en cohérence avec son environnement et dans le respect des politiques d'aménagement et de développement de Rimouski.

Ce concours découle du programme d'art public de la Ville de Rimouski, qui s'inscrit dans sa [Politique d'art public](#).

2. Contexte du concours d'art public

Le présent concours s'inscrit dans le cadre de la rénovation extérieure des Tennis de Rimouski, bâtiment situé au 416, avenue Rouleau, dans le district Saint-Robert.

Cette rénovation, qui s'achèvera en novembre 2026, consiste à effectuer une réfection complète de l'enveloppe du bâtiment afin de rafraîchir ses matériaux et d'augmenter sa performance écoénergétique. Ces travaux seront complémentaires au remplacement du système de chauffage au propane afin de créer une synergie avec le nouveau système de chauffage et ventilation permettant la récupération de chaleur et la diminution des GES.

Le présent projet d'intégration vise la conception et la réalisation d'une œuvre bidimensionnelle et morcelée, avec possibilité de relief, impliquant inconditionnellement deux (2) zones d'interventions. Le budget total du concours est de 42 500 \$, plus taxes. L'artiste doit lire l'article 8 « Dispositions d'ordre général » afin de connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Le concours est élaboré sous la coordination de la division culture et bibliothèques du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en collaboration avec le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski.

2.1 Les Tennis de Rimouski, dans le district Saint-Robert

Il n'y a aucune œuvre d'art public rattachée au bâtiment des Tennis, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le district Saint-Robert regroupe la majorité des écoles secondaires de Rimouski et plusieurs écoles primaires, ce qui amène une concentration majeure de jeunes dans le quartier avec, entre autres, l'école Paul-Hubert qui est la polyvalente principale de la région, les écoles Saint-Jean, Langevin et Élisabeth-Turgeon.

De plus, ce secteur peut être considéré comme le cœur sportif de Rimouski avec :

- Le colisée Financière Sun Life;
- Le complexe sportif Guillaume-Leblanc incluant le terrain pour le football et la piste d'athlétisme;
- Des terrains de soccer extérieurs;
- Le futur stade multisport;
- Les Tennis de Rimouski.

Dans un rayon plus élargi, on retrouve aussi dans ce district le complexe sportif Desjardins, le parc Ernest-Lepage, le parc à chiens, la Coopérative de solidarité Paradis, la maison Marie-Élisabeth (maison de fin de vie) la Roseraie (logements en partie subventionnés et adaptés pour personnes âgées et en situation de handicap), ainsi que des habitations à loyer modique (HML). De plus, c'est un district qui reçoit un nombre important de nouvelles familles ainsi que de nouveaux arrivants et est donc en situation de développement résidentiel et de modernisation.



2.2 Les organismes occupants

Les Tennis de Rimouski

Le bâtiment a été construit en 1975 et a connu un agrandissement en 1997. Il a aussi subi des rénovations pour les vestiaires en 2018.

L'installation du site comprend quatre (4) terrains de tennis intérieurs, trois (3) terrains extérieurs, ainsi que quatre (4) terrains de *pickleball* extérieurs. Le bâtiment est utilisé majoritairement par la corporation des Tennis de Rimouski, organisme mandataire de la Ville.

La corporation des Tennis de Rimouski a pour mission de promouvoir et de développer la pratique du tennis dans la région. Elle s'engage à offrir un environnement accessible, dynamique et de qualité pour développer les joueurs de tous niveaux et encourager un mode de vie actif, incluant des cours pour adultes et juniors.

L'organisme emploie une douzaine d'employés dont deux personnes sont à temps plein. La doyenne des membres du club a présentement 93 ans, une joueuse de tennis en forme. Leurs plus jeunes participants ont 3 ans et demi et proviennent en grande partie de la garderie La Trêlée. Depuis quelques années, les Tennis sont dans une période importante de leur développement de la clientèle jeunesse. Les terrains sont accessibles 7 jours sur 7, à l'année. Pour être membre, il en coûte 10 \$ par année pour les adultes et pour les moins de 18 ans, c'est sans frais. La corporation des Tennis de Rimouski compte environ 1 000 membres. Des groupes scolaires y viennent régulièrement.

Rikigym

Le club Rikigym a pour mission, depuis 1978, de promouvoir professionnellement les atouts de la gymnastique tout en élargissant les sphères du développement des jeunes athlètes, le tout dans un cadre sécuritaire et dans une ambiance positive et amicale. Le club Rikigym quant à lui utilise le site depuis 2018. Il occupe l'équivalent de deux (2) terrains de tennis pour la pratique de ses activités de gymnastique, trampoline et *cheerleading*.

Le club gère son propre espace dans le bâtiment. Sa présence en ces lieux est temporaire; toutefois, cette situation dure depuis une dizaine d'années. Les options de relocalisation sont toujours en analyse actuellement. La cohabitation des deux organismes demeure donc, jusqu'à nouvel ordre.

Ce club est composé majoritairement d'une clientèle jeunesse, allant de l'initiation pour les tout-petits jusqu'au niveau compétitif.

Les deux organismes locataires partagent, au sein de leur mission respective, des valeurs similaires :

- Le respect de soi, des autres et de l'environnement;
- Le plaisir, l'accomplissement et la persévérance;
- La fierté;
- L'esprit sportif;
- La sécurité.

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art public vise à développer la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Rimouski, particulièrement en permettant l'implantation d'une œuvre permanente dans un lieu et un quartier sportif.

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée se déploiera à l'extérieur du bâtiment, plus précisément sur la façade de l'entrée principale des Tennis, face au sud, avec un morcellement sur le mur de brique, à l'ouest (annexes 1 et 2). La partie morcelée de l'œuvre sur le mur de brique devra être à minimum 4 pieds (1,2 mètre) du sol en raison de l'accumulation importante de neige à cet endroit (annexe 1).

L'œuvre ne dépassera pas la hauteur de la façade ni du mur de brique. Les sections en brique du côté de la façade sud sont exclues des zones d'intervention possible (annexe 3).

La zone d'intervention en façade de l'entrée principale est d'une dimension approximative de 56 pi² (17,06 m²) et de 796,8 pi² (242,62 m²) pour le mur de brique sur le côté ouest.

Il est important de mentionner la présence sur ce mur de deux (2) luminaires et du lettrage « Ville de Rimouski – Tennis » qui demeureront en place, en plus d'un cèdre et d'un lampadaire au coin de l'entrée (annexe 4). Néanmoins, le cèdre sera taillé à une hauteur d'environ 4 pieds, chaque année, et il est prévu que le lampadaire soit changé pour un équipement plus récent.

De plus, les matériaux en haut de l'entrée principale des Tennis seront mis à jour. Un fond de clouage sera intégré et couvert par de l'acier émaillé de couleur gris-blanc (annexe 5).

Programme de l'œuvre

L'œuvre extérieure permanente recherchée devra :

- Être de nature bidimensionnelle et morcelée, avec possibilité de relief, impliquant inconditionnellement les deux zones d'interventions, soit la façade d'entrée sud et le mur ouest (annexes 1 et 2).
- Être légère afin de permettre l'ancrage sur le revêtement de maçonnerie non structurable (annexes 1, 2, 4 et 6).
- Refléter le dynamisme du lieu comme établissement situé au cœur d'un quartier sportif.
- Être significative et attractive pour la clientèle de tous âges qui fréquente le centre et ainsi susciter un sentiment d'appartenance.
- Être représentative des valeurs qui guident les organismes occupants, dans leur approche avec les usagers : ouverture, plaisir, esprit sportif, discipline, persévérance et collectivité.
- Aucune référence directe au sport et à une discipline sportive n'est souhaitée.
- S'intégrer au concept architectural de style industriel. À cet égard, elle pourrait s'inspirer des codes du *street art* ou d'une expressivité plus urbaine.

Les luminaires actuels sur le mur ouest (annexe 4) vont demeurer. Il est toutefois possible que l'artiste propose un changement des deux (2) luminaires muraux en les incluant dans le projet de l'œuvre. En aucun cas, l'œuvre et l'éclairage suggérés, s'il y a lieu, ne devront gêner la circulation des piétons, machinerie de déneigement ou autres.

3.2 Contraintes

Le choix de matériaux et la conception de l'œuvre devront tenir compte des exigences de pérennité d'une œuvre d'art.

Exigences de pérennité

- Les matériaux composant l'œuvre devront être d'une durée de vie équivalente à celle du bâtiment et du site auquel elle s'intègre.
- Les matériaux devront être compatibles entre eux.
- Le traitement des matériaux, les techniques d'assemblage et les ancrages devront assurer une pérennité de l'œuvre.
- L'œuvre devra être conçue et réalisée avec des matériaux nécessitant un entretien minimal et facile pour la Ville.
- Le choix des matériaux devra être fait en tenant compte de la circulation importante dans ce lieu et de son emplacement.
- Le verre et l'acier Corten sont à exclure dans les matériaux, tout comme l'utilisation du bois.
- La finition et l'assemblage devront présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme, dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public.

Conformité

L'œuvre :

- Sera conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code de construction du Québec.
- Sera conçue de façon qu'on ne puisse grimper dessus.
- N'aura aucune arête vive (sauf sur les sections hors d'atteinte du public).
- Exclura toutes composantes technologiques, cinétiques, lumineuses, sonores ou à base d'eau.
- Devra respecter [les règlements d'urbanisme](#) en vigueur.

Écoresponsabilité

Le comité est sensible à des approches écoresponsables, bien que cette spécificité ne soit pas un critère obligatoire.

4. Calendrier du concours

Lancement du concours	31 août 2026
Fin de la période de candidature	11 octobre 2026
Sélection des artistes finalistes	Semaine du 12 octobre 2026
Réalisation du concept et de la modélisation par les finalistes	Mi-octobre 2026 à la fin janvier 2027
Présentation des modélisations des finalistes au Comité de projet	Semaine du 1 ^{er} février 2027
Sélection de l'artiste lauréat(e)	Semaine du 1^{er} février 2027
Octroi du contrat par les instances municipales	Mi-février 2027
Installation de l'œuvre	Septembre 2027

5. Étapes de sélection du concours d'art public

5.1 Dépôt de candidature

Le dossier de l'artiste doit être transmis en un (1) seul envoi par le biais du [formulaire en ligne](#). Les fichiers suivants seront à joindre dans le formulaire :

- **Lettre d'intérêt** exposant ses motivations à créer une œuvre d'art public à Rimouski ainsi que son expérience générale en art public (maximum de deux (2) pages, format lettre (8,5 po × 11 po), orientation portrait);
- **Curriculum vitae** comprenant la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus ainsi que les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans le collectif;
- **Démarche artistique en lien avec le projet** (maximum de deux (2) pages, format lettre (8,5 po × 11 po), orientation portrait);
- **Dossier visuel de réalisations antérieures** d'un maximum de dix (10) images numériques en format JPEG, de moins de 1 Mo chacune. Les fichiers doivent être identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions en métrique, les matériaux et le contexte (exposition solo, de groupe, commande, etc.). Aucun document vidéo ne sera accepté.

Seul le dépôt fait à partir du formulaire Web sera autorisé. Aucun envoi postal ne sera accepté.

- La date limite pour déposer est le dimanche 11 octobre, à 23 h 59. Aucun dossier reçu après la date limite ne sera accepté.

5.2 Mode de sélection des artistes finalistes

Parmi tous les dossiers reçus, le Comité de projet sélectionnera deux (2) artistes finalistes ainsi que deux (2) substituts. Les critères de sélection des finalistes sont :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt de l'artiste relativement au projet (lettre d'intérêt).

5.3 Présentation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les deux (2) artistes finalistes devront présenter au Comité de projet une modélisation de leur proposition d'œuvre. Elles ou ils devront, à cette occasion, faire la démonstration de la pertinence de leur proposition, de sa réponse aux exigences du programme et de son intégration sur le site ainsi que de sa faisabilité financière et technique. Chaque artiste aura 45 minutes pour exposer son concept, suivi d'une période de questions d'environ quinze (15) minutes.

À cette étape, les artistes devront fournir à la présentation :

- **Modélisation** de l'œuvre proposée;
- **Texte de présentation de l'œuvre** exposant le concept choisi par l'artiste;
- **Description technique** (mesures métriques) comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser les ancrages validés par un ou une spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- **Un échantillon de chaque matériau** qui composera l'œuvre d'art;
- **Calendrier** de réalisation;
- **Devis d'entretien** sommaire;
- **Budget détaillé**.

Les documents (textes et modélisation) seront à imprimer dans un cahier en sept (7) copies pour remettre au comité. Une seule copie sera conservée par le comité à la fin de la journée des présentations, toutes les autres copies seront récupérées par l'artiste.

5.4 Critères de sélection des présentations des finalistes pour le choix de l'œuvre lauréate

- **Qualité artistique** (originalité et pertinence du projet artistique, réponse créative aux exigences du programme);
- **Intégration du projet** dans l'espace d'implantation;
- **Intérêt de l'artiste** pour ce projet (compréhension des enjeux sociaux et des clientèles qui fréquentent le lieu, démonstration de sa sensibilité au projet);
- **Aspects fonctionnels et techniques** (faisabilité du projet, pérennité de l'œuvre [matériaux et assemblage], entretien minimal et facile, compatibilité des matériaux entre eux, conformité aux normes de sécurité);

- **Adéquation du projet** avec l'enveloppe budgétaire disponible (évaluation juste des coûts de conception, de fabrication, d'installation et calendrier de réalisation réaliste).

5.5 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

La délibération du Comité de projet sera consignée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) de la Ville de Rimouski. À la suite de cette délibération, le conseil municipal de la Ville recevra la recommandation du Comité de projet, qui devra l'approuver par résolution officielle.

Si le conseil municipal approuve la recommandation, le SLCVC préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la réalisation et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept de la lauréate ou du lauréat du concours seront dévoilés au moment de la signature de l'entente par les deux (2) parties.

6. Comité de projet

Composition

Un Comité de projet a été nommé par la Ville de Rimouski uniquement pour ce concours. Il est composé de sept (7) membres, dont six (6) ayant droit de vote. Les membres participent à toutes les étapes du processus de sélection et réunit l'architecte chargé du projet de rénovation des Tennis de Rimouski, un (1) représentant des usagers du bâtiment, deux (2) spécialistes en arts visuels/métiers d'art de la région, l' élu municipal du district et un (1) professionnel de la Ville.

Sans droit de vote, cette personne agit à titre de soutien dans la démarche au Comité de projet afin de bien répondre à la Politique en art public de la Ville de Rimouski et de mener à bien le processus de ce concours.

Rôle

Le Comité de projet intervient lors des trois (3) phases suivantes :

- La définition du programme pour le lancement de ce concours;
- La sélection des artistes finalistes à la suite des présentations par les artistes des modélisations;
- Le choix final de l'œuvre lauréate.

7. Budget

Le budget total de l'œuvre d'art est de 42 500 \$, plus taxes si exigibles, réparti comme suit :

- Recherche et modélisation : 5 000 \$, plus taxes si exigibles pour chaque artiste finaliste;
- Réalisation de l'œuvre : 32 500 \$, plus taxes si exigibles.

7.1 Détails du budget pour la modélisation

Le budget de la modélisation comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les honoraires des professionnels requis, s'il y a lieu;
- Les déplacements, l'hébergement et les frais de séjour, s'il y a lieu;
- La production d'une modélisation;
- Le devis d'ingénierie scellé;
- La production d'échantillons de matériaux;
- La production d'un document de présentation en 7 copies.

7.2 Détails du budget pour l'œuvre d'art public

Le budget de l'œuvre comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les déplacements, l'hébergement et les frais de séjour;
- Tous les frais reliés à la réalisation de l'œuvre : honoraires des professionnels requis, matériaux, services, machineries, outillages, etc.;
- Les coûts d'exécution, de manutention et de transport, d'installation, d'ajustement de l'œuvre avant et pendant l'installation;
- Les coûts du système d'ancrage de l'œuvre;
- La sécurisation du site pendant les travaux d'installation de l'œuvre;
- Un budget minimal d'imprévus de 10 %;
- Le coût d'une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- La production d'un dossier complet de l'œuvre incluant les plans, le devis d'entretien détaillé et une documentation visuelle complète.

7.3 Montants pris en charge par la Ville de Rimouski

Les éléments suivants sont exclus des sommes destinées à l'artiste :

- Coûts des travaux complémentaires ou spécifiques prévus aux plans et devis;
- Coûts en lien avec l'éclairage, s'il y a lieu.

8. Dispositions d'ordre général

8.1 Admissibilité

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif.

Ce concours est ouvert aux artistes professionnels dont la résidence principale se situe dans la région administrative du **Bas-Saint-Laurent** depuis au moins un (1) an.

L'artiste doit avoir réalisé au moins trois (3) œuvres d'art public ou avoir exposé durant les dix (10) dernières années.

Pour un collectif :

- Une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet;
- Un minimum de 50 % des membres faisant partie du collectif devra provenir de la région administrative ciblée dans le cadre du présent concours.

Tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q, chapitre S-32-01). Cet article se lit comme suit :

A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1° il se déclare artiste professionnel;*
- 2° il crée des œuvres pour son propre compte;*
- 3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;*
- 4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.*

8.2 Clauses de non-conformité

Les situations suivantes peuvent entraîner un rejet d'une candidature ou d'une présentation :

- L'absence d'un ou des documents requis au dossier de candidature ou de présentation;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans le programme.

À la suite de l'analyse de conformité, si une candidature ne répond pas à tous les critères, elle ne sera pas présentée au Comité de projet.

8.3 Exclusion

Toute candidature reçue après la date et l'heure indiquées à l'article 5.1 sera automatiquement exclue du concours.

8.4 Droits d'auteur

Les artistes finalistes s'engagent, jusqu'à l'annonce du lauréat et la fin du concours, à réserver leur concept à la Ville de Rimouski et à ne pas en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet.

L'artiste lauréat du concours garantit à la Ville de Rimouski qu'il détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l'exclusivité.

8.5 Clause linguistique

Toute communication écrite ou orale faite dans le cadre de ce concours, que ce soit pour le dépôt des dossiers de candidature ou pour la présentation des finalistes, sera faite en français.

8.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Rimouski pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

8.7 Examen des documents

En envoyant son dossier de candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance des exigences du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

La Ville de Rimouski se réserve le droit d'apporter des modifications au programme de ce concours, sous forme d'addenda, avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures, et le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et seront transmises par écrit aux finalistes.

8.8 Responsables du concours d'art public

Pour toute question, il est possible de communiquer avec :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Ville de Rimouski
186, avenue de la Cathédrale

Toutes les demandes de documents ou d'information devront être faites par courriel.

Caroline Sirois

Coordonnatrice culturelle

Courriel : caroline.sirois@rimouski.ca

Audrey Dubé-Loubert

Cheffe de division – Culture et bibliothèques

Courriel : audrey.dube-loubert@rimouski.ca

9. Annexes

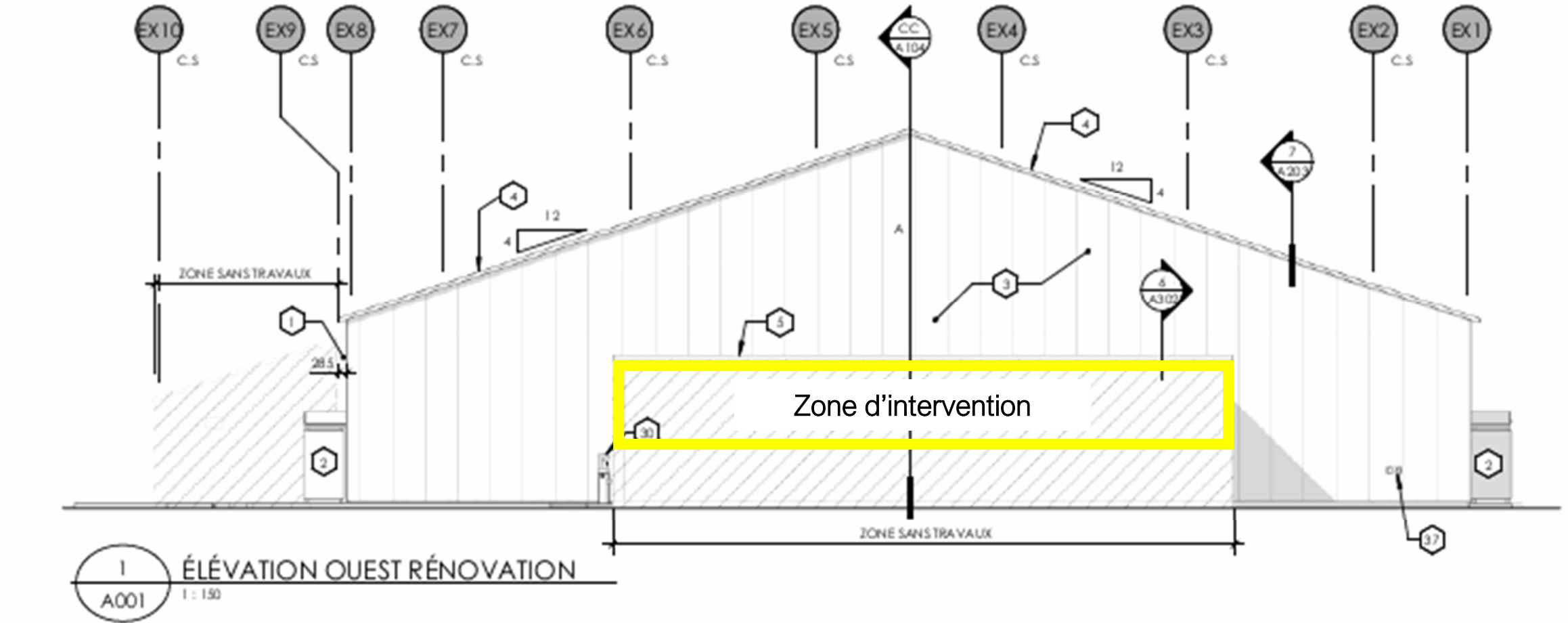
1. Photos | Zones d'intervention avec dimensions
2. Élévation Ouest | Extérieur du bâtiment | Zone d'intervention
3. Photo | Zones d'exclusion
4. Photos | Luminaires, lampadaire et lettrage | Mur de brique ouest
5. Image 3D | Entrée des Tennis
6. Photo | Vue générale | Entrée des Tennis

ANNEXE 1 | Zones d'intervention avec dimensions





ANNEXE 2 | Élévation Ouest | Extérieur du bâtiment | Zone d'intervention



ANNEXE 3 | Zones d'exclusion



ANNEXE 4 | Luminaires, lampadaire et lettrage | Mur de brique







ANNEXE 5 | Image 3D | Entrée des Tennis



ANNEXE 6 | Vue générale | Entrée des Tennis

